

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Laon, le 28/07/2023

L'état de catastrophe naturelle **a été reconnu** par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 28 juillet 2023.

Au titre des inondations par ruissellement et coulées de boue associées survenues le 13 mai 2023 :

ROMERY

VIVAISE

Au titre des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) survenus le 28 octobre 2021 :

LAON

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

Pôle départemental de la communication interministérielle

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 07 98 05 83 - 06 85 47 34 69

Mél.: pref-communication@aisne.gouv.fr

  [Préfet de l'Aisne](#)   [@Prefet02](#)

Préfet de l'Aisne

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr.

2, rue Paul Doumer - CS 20656

02010 LAON Cedex